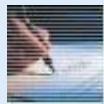




Flash d'information n° 375 du 12 juin 2020

Statut & Carrière

Arrêtés d'avancements d'échelons 2ème semestre 2020...



Les arrêtés d'avancements d'échelons à cadence unique sont en cours d'acheminement.

Au total, **234** collectivités et établissements publics sont concernés et **795** arrêtés ont été édités pour cette période.

Les CAP spéciales avancements de grades et promotions internes auront lieu le : **lundi 29 juin 2020** ; vous recevrez les résultats à compter de mi-juillet.

✉ Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

Partenariat CNRACL

Ouverture de la Plateforme PEP's...



Lancement de PEP's Votre Plateforme Employeurs Publics est en ligne

[Connectez-vous à PEP's](#)

✉ Sandra FOUQUET
02.48.50.82.52
service.cnraci@cdg18.fr

Comment demander sa retraite IRCANTEC en ligne pour les élus...



[Connectez-vous à la plateforme IRCANTEC](#) "Votre espace personnel"

Procédure pour saisir l'attestation de cessation de cotisations pour vos élus en fin de mandat sur la nouvelle plateforme CNRACL PEPS :

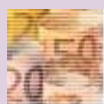
1. Connectez-vous avec votre code identifiant et votre nouveau code confidentiel,
2. Dans la partie thématique, cliquer sur la rubrique « carrière »,
3. Puis «comptes individuels retraites »,
4. Puis préciser « IRCANTEC ».

Comment remplir l'attestation de cessation de cotisations IRCANTEC :

[Connectez-vous sur l'espace employeur](#) "Accompagnement employeur"

Rémunérations

Fiche PAS des élus...



[Infos paie...](#)

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint une [note d'avril 2019 de la DGFIP](#) retransmise par l'AMF ce jour appelant votre attention sur la fraction représentative des frais d'emploi (FRFE), avec la fin depuis le 1er janvier 2020 de la tolérance accordée précédemment.

✉ Bernadette FEVRIER

En effet, aux termes des dispositions combinées de l'article 80 *undecies* B et du 1° de l'article 81 du CGI, seules les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en application du CGCT sont éligibles à la FRFE ou FRFE majorée.

En revanche, ne sont pas prévues par le CGCT et, par suite, ne sont pas éligibles au bénéfice de la FRFE, les indemnités perçues par les élus en qualité de (notamment) Présidents ou vice-Présidents du bureau des CDG, qui peuvent être versées en application de l'article 32 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, ou encore de représentant des collectivités territoriales au CNPFT ou au sein des délégations interdépartementales ou régionales de cet établissement.

Pour ces deux dernières catégories d'indemnités, compte tenu de la règle prévue pour le CNPFT et de l'interprétation extensive qui a pu en être donnée pour le CDG, il sera admis de ne pas remettre en cause le bénéfice de la FRFE de droit commun ou majorée qui aurait pu être appliquée au titre de l'année 2019 et des années antérieures. En revanche, en l'absence de base légale, cette tolérance ne pourra plus être applicable pour les indemnités versées à compter du 1^{er} janvier 2020, qui ne pourront donc plus ouvrir droit au bénéfice de la FRFE.

Par ailleurs, pour la déclaration à compter de 2020 à la DGFIP des sommes versées à leurs élus à compter de 2019, les collectivités devront déclarer le montant imposable des indemnités en déduisant le montant de FRFE qui a été appliquée au cours de l'année pour l'assiette de la retenue à la source. Le montant de la FRFE effectivement déduit du montant imposable des indemnités au cours de l'année devra être communiqué à l'élu.

[Téléchargez la note...](#)

Heures complémentaires...

Temps non complet (TNC) : les heures complémentaires peuvent être majorées :

Un décret du 15 mai 2020 est venu présenter les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires, heures accomplies par les agents à temps non complet (TNC) des collectivités territoriales (titulaires et contractuels) et de leurs établissements publics au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et inférieures à la durée légale de travail (35h).

Le décret indique que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, l'indemnisation mensuelle des heures complémentaires est subordonnée à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. En ce qui concerne les personnels qui exercent leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Ce décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10.

Enfin, le décret précise que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'appliquer des majorations mais dans les limites suivantes :

- **10 %** pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- **25 %** pour les heures suivantes.

Consultez le [Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020...](#)

Bilan Social



Bilan Social 2019...



L'année 2020 est une nouvelle année de campagne pour le Bilan social. Il concerne cette fois la situation de vos agents pour la **période du 01/01/2019 au 31/12/2019**.

Vos codes d'accès à cette enquête vous seront fournis via un Flash info personnalisé dans le courant de la semaine 25.

Note : si vos bulletins de salaires sont réalisés par le CDG, votre fichier N4DS vous a été transmis par

courriel le jeudi 11 mai 2020.

Psychologie

RAPPEL

Nouveau guide ANDCDG...



 Elyne Gilles
02.18.15.01.65
psychologue@cdg18.fr

La qualité de vie au travail

[Consultez ce document...](#)

 ZAC du PORCHE - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS  02.48.50.82.50  02.48.50.37.59 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]